ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Organe cantonal de conduite OCC
Kantonales Führungsorgan KFO

Protection de la population
Bevölkerungsschutz

Rte des Arsenaux 16, Case postale 185, 1705 Fribourg
T +41 26 305 30 30, F +41 26 305 30 04
www.fr.ch/catastrophe

Aux médias accrédités auprès
de la Chancellerie d'Etat

COVID19
Fribourg Freiburg
www.fr.ch

Fribourg, le 29 mai 2020

Communiqué de presse

—

COVID-19 : La vie musicale pourra à nouveau résonner dans le canton de Fribourg

La vie associative musicale pourra reprendre dans le canton de Fribourg, à certaines conditions. Ce retour à un cours plus normal est rendu possible par les assouplissements annoncés par le Conseil fédéral le 27 mai 2020. Dès le 8 juin 2020, les répétitions et les concerts pourront à nouveau se dérouler à travers le canton, moyennant la stricte application de plans de protection mis en place à l'échelle des associations faîtières cantonales et nationales. Les règles d'hygiène et de distanciation demeurent impératives.

Après plusieurs mois de disette, la vie musicale fribourgeoise pourra reprendre à certaines conditions. Le Conseil fédéral a annoncé le 27 mai 2020 un train de mesures d'assouplissement qui ont un impact direct sur la vie associative. A compter du 8 juin 2020, les manifestations privées et publiques réunissant jusqu'à 300 personnes seront à nouveau autorisées. Ainsi, les répétitions et les concerts des chœurs et des ensembles instrumentaux du canton peuvent à nouveau avoir lieu. Cet assouplissement s'accompagne cependant de conditions à respecter impérativement, notamment les règles d'hygiène et les distances entre les personnes.

S'appuyant sur les nouvelles directives fédérales, l'Organe cantonal de conduite OCC a coordonné cette reprise avec la collaboration de la Fédération fribourgeoise des Chorales et de la Société cantonale des Musiques fribourgeoises. En concertation avec leurs deux faîtières nationales, ces associations cantonales ont mis en place des plans de protection spécifiques, imposant des mesures de protection et d'hygiène indispensables pour éviter une propagation du virus dans un domaine plus exposé que d'autres. Ces plans détaillés sont à disposition sur les sites internet des deux associations cantonales.

De manière générale, choristes et instrumentistes doivent disposer pour les répétitions et les prestations d'une surface minimale de 4 m^2 par personne. En tenant compte du fait que les voies de circulation dans la salle ne sont pas incluses dans le calcul de la surface, ce sont des espaces importants qui seront nécessaires pour l'exercice des activités musicales. Le nombre maximum de personnes autorisées dans chaque espace selon la surface disponible doit être clairement indiqué à l'entrée de la salle. Et si la salle ne dispose pas de l'espace suffisant, il est nécessaire de répéter en groupes restreints.

Dans ce sens, il n'est par exemple pas envisageable que les choristes actifs au sein d'un ensemble animant les offices religieux puissent se regrouper sur la tribune de l'église. Il leur est donc conseillé de prendre place dans la nef, pour une certaine durée encore.

Les plans de protection invitent les personnes à risques à ne pas participer et assister, pour le moment, aux répétitions et aux activités musicales. Leur éventuelle participation s'inscrit toutefois dans le cadre de leur responsabilité individuelle.

—

Ces assouplissements permettront ainsi aux ensembles musicaux de participer aux prochaines célébrations religieuses. C'est notamment le cas des ensembles instrumentaux qui ont l'habitude de jouer la diane aux premières heures de la Fête-Dieu.

Renseignements complémentaires

—

Patrice Borcard, Président de la Conférence des préfets, membre OCC, M +41 79 445 41 55

Contact

—

Cellule Information OCC COVID 19
https://www.fr.ch/covid19
occinfo@fr.ch